

Le fondateur du positivisme, Auguste Comte, a voulu, sous le nom de sociologie, poser les bases d'une science nouvelle qu'il rattache aux autres sciences positives par l'identité d'objet et de méthode.

Deux principes dominent la doctrine positiviste : la loi des trois états et celle de la hiérarchie des sciences. La première " consiste en ce que chacune de nos conceptions principales, chaque branche de nos connaissances passe successivement par trois états différents... l'état théologique ou fictif, l'état métaphysique ou abstrait, l'état scientifique ou positif. En d'autres termes, l'esprit humain, par sa nature, emploie successivement, dans chacune de ses recherches, trois méthodes de philosopher, dont le caractère est essentiellement différent et même radicalement opposé : d'abord la méthode théologique, ensuite la méthode métaphysique et enfin la méthode positive (1)". Il en est de l'esprit humain, en général, comme de l'homme lui-même. L'homme crédule en son enfance, est porté à attribuer à des agents surnaturels les phénomènes qui l'étonnent. L'état théologique fut l'enfance de l'esprit humain qui expliquait alors par des causes surnaturelles les phénomènes de l'univers. A l'état théologique succéda l'état métaphysique. Ce fut la jeunesse. Dans sa jeunesse, l'homme se plaît aux rêves et aux abstractions. Ce fut par des abstractions et des entités métaphysiques que l'esprit humain voulut, en second lieu, expliquer les choses. Mais les explications théologiques et métaphysiques n'étaient que des mirages trompeurs. Les mirages se sont évanouis et la vérité s'est montrée tout entière dans l'état scientifique et positiviste. Comme l'homme devient positif en son âge mûr, ainsi l'esprit humain, parvenu à son plein développement, est devenu positiviste ; il se borne à observer et à constater (2).

Or, la science médicale, comme les autres sciences, obéit dans ses progrès à la loi des trois états. On a d'abord résolu les problèmes sociaux en recourant à des causes surnaturelles. Ce fut la politique théologique, la doctrine du droit divin. Plus tard, Rousseau et ses disciples voulurent les résoudre par des abstractions, par la théorie des droits naturels et de la volonté générale.

(1) AUGUSTE COMTE. — *Cours de philosophie positive*, 1ère leçon, t. I, p. 9.

(2) AUGUSTE COMTE. — *Cours de philosophie positive*, 1ère leçon.